

N° 287

BULLETIN COMMUNAL

« LA BELLE NATURE »



SEPTEMBRE - OCTOBRE - NOVEMBRE

MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU
AUTOMNE 2020



SOMMAIRE

N° 287

MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU AUTOMNE 2020

CONSEIL MUNICIPAL	P. 3 À 14
INFORMATIONS COMMUNALES	P. 15 À 19
ASSOCIATIONS	P. 20 À 24
INFORMATIONS DIVERSES	P. 25 À 31
INFOS PRATIQUES	P. 34



LE MOT DU MAIRE

Pour ce premier bulletin communal de la mandature, j'ai choisi de vous retranscrire mon discours inaugural du premier Conseil municipal :

« Mesdames, Messieurs, Chers amis,

Le moment que nous vivons aujourd'hui est un moment fort qui restera gravé dans la mémoire de chacun d'entre nous.

C'est d'abord une émotion personnelle, des regrets de ne pas avoir continué il y a 12 ans à participer à la destinée de ma commune commencée 19 années plus tôt aux côtés de M. BOUSSET.

Mais ce soir, je suis heureux et fier de l'honneur que vous me faites en me désignant maire de ma commune.

Maire, c'est le plus beau des mandats, le mandat de la proximité, du contact avec les habitants de sa commune.

Maire, c'est être à l'écoute de ses administrés, veiller à leur bien-être, à leur bien-vivre.

Cette émotion, je veux la partager avec tous les membres de mon équipe, leur rendre hommage pour la campagne exemplaire qu'ils ont menée sans compter leur temps et leur énergie.

J'ai appris à vous connaître au cours de nos réunions pré-électorales et je peux vous dire que je suis très fier d'être à la tête de cette équipe qui, j'en suis sûr, saura mettre ses compétences et son dévouement au service des Montferrandais.

J'en profite pour remercier vos familles, vos conjoints, de soutenir votre engagement. Je voudrais maintenant m'adresser à certains de nos adversaires d'hier qui sont devenus nos collègues aujourd'hui. Je sais que certains d'entre vous seront critiques à mon égard, mais je leur pardonne par avance. Je vous souhaite la bienvenue dans ce Conseil municipal et serai heureux que vous continuiez à mettre vos compétences au service de la commune. Je souhaite que nos rancœurs d'hier restent dans les placards et que nos débats se déroulent dans un climat apaisé.

Quelle belle mission nous ont confié les Montferrandais, et cette mission, c'est tous ensemble, réunis autour de cette table qui allons la réaliser à partir d'aujourd'hui. La destinée de notre village est entre nos mains.

C'est une responsabilité exaltante mais aussi une responsabilité lourde. Nous allons apporter nos pierres à l'édifice comme d'autres l'ont fait avant nous et d'autres le feront après nous.

Nous n'allons pas faire table rase du passé, ni détruire ce que d'autres ont construit. Nous n'allons pas défaire pour le plaisir de refaire. Nous allons tout simplement le faire autrement. Je sais que toute l'équipe est impatiente de se mettre au travail.

Dès demain, j'écirai un courrier au préfet lui expliquant qu'en votant massivement pour la liste « Montferrand, Agissons ensemble ! », les habitants de Montferrand-le-Château nous ont missionné pour faire abandonner le projet de construction d'un centre éducatif fermé sur le territoire de notre commune. Nous allons enfin pouvoir veiller à ce que les constructions nouvelles s'intègrent au paysage de notre

village. Nous allons stopper la dilapidation engagée du patrimoine de notre village que les maires successifs d'avant 2001 avaient eu l'intelligence d'acquiescer pour que leurs successeurs aient une réserve foncière pour les aménagements futurs.

Dès demain, nous allons lancer notre programme d'investissements. Ce vaste programme de constructions devra s'autofinancer. C'est le défi de notre mandat : laisser à nos successeurs une autre source de revenus que le traditionnel impôt.

Dès demain, chaque adjoint va continuer le travail entrepris dès le lendemain des élections avec les membres de leurs futures commissions que je remercie d'être restés mobilisés pendant ces deux mois compliqués.

Je voudrais adresser un petit message particulier aux employés communaux : je sais que je pourrai compter sur votre dévouement, votre professionnalisme et votre expérience. Avec toute mon équipe, nous sommes heureux et fiers de pouvoir dès demain travailler avec vous et compter sur vous.

Le 15 mars, nous avons été plébiscités. Merci à tous les Montferrandais qui ont décidé de ce changement.

Cette très large victoire nous donne une très grande responsabilité ; les Montferrandais attendent beaucoup de nous. Nous nous montrerons dignes de la confiance qui a été placée en nous.

Nous nous sommes engagés à vous écouter, je veillerai à ce que cela soit respecté.

A partir de demain, nous allons agir pour vous, habitants de Montferrand-le-Château.

Merci de votre attention. »

Bien cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "N. GAILLOU". The signature is stylized and includes a large, sweeping flourish at the bottom.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 28 MAI 2020



Le Conseil municipal s'est réuni le 28/05/2020 à 18h00, à la salle des fêtes de Montferrand-le-Château, sur convocation régulière de M. Pascal DUCHÉZEAU, maire de Montferrand-le-Château.

Etaient présents : M. Gaillot, R. Giancarlo, B. Tavernier, L. Bernard, J.-M. Lallement, S. Equoy-Hutin, F. Falque, L. Grosjean, D. Hournon, L. Brady, D. Bonzon, A. Humbert, M. Joveneau, B. Malloire, O. Schermann, M. Jacquinot, P. Duchézeau

Procurations : I. Jacquinot et M. Cottiny à P. Duchézeau

B. Malloire est élue secrétaire de séance.

M. Pascal Duchézeau, maire sortant, a procédé à la proclamation des résultats du scrutin des élections municipales de Montferrand-le-Château du 15 mars 2020.

La liste conduite par M. Michel Gaillot a obtenu la majorité absolue.

M. GAILLOT Michel
Mme TAVERNIER Brigitte
M. GIANCARLO Régis
Mme BERNARD Lucie
M. LALLEMENT Jean-Michel
Mme EQUOY-HUTIN Séverine
M. FALQUE Franck
Mme GROSJEAN Laurence
M. HOURNON Daniel
Mme BRADY Laurence
M. BONZON Didier
Mme HUMBERT Annie
M. JOVENEAU Mathieu
Mme MALLOIRE Bérangère
M. SCHERMANN Olivier
Mme JACQUINOT Monique
M. DUCHÉZEAU Pascal
Mme JACQUINOT Isabelle
M. COTTINY Marcel

1. Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

R. Giancarlo et L. Bernard sont désignés assesseurs.

M. Gaillot se déclare candidat.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de bulletins déposés : 19

ORDRE DU JOUR

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre des Adjointes
3. Election des Adjointes

- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 9

A obtenu :

- M. Gaillot : 15 voix, quinze voix

M. Michel Gaillot ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, il est proclamé maire et prend la présidence de la séance.

2. Détermination du nombre des Adjointes

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Vote : 3 voix « contre » ; 0 abstention ; 16 voix « pour »

3. Election des Adjointes

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait d'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Liste conduite par M. Régis Giancarlo :

- 1er adjoint : Régis Giancarlo
- 2ème adjointe : Brigitte Tavernier
- 3ème adjoint : Jean-Michel Lallement
- 4ème adjointe : Lucie Bernard
- 5ème adjoint : Franck Falque

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle de deux assesseurs : R. Giancarlo et L. Bernard.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- nombre de bulletins déposés : 19
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 16
- majorité absolue : 9

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Régis Giancarlo, la liste ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, soit 16 voix, seize voix.

M. le Maire a donné lecture à l'assemblée des sept premiers articles de la charte de l'élu local. Il a invité les membres du conseil municipal à prendre connaissance de l'ensemble dudit document dont chaque élu a reçu un exemplaire ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 18h40.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2020



Le Conseil municipal s'est réuni le 24/06/2020 à 20h00, à la Mairie de Montferrand-le-Château, sur convocation régulière de M. Michel GAILLOT, maire de Montferrand-le-Château.

Etaient présents : M. Gaillot, R. Giancarlo, B. Tavernier, J.-M. Lallement, L. Bernard, F. Falque, S. Equoy-Hutin, L. Grosjean, D. Hournon, D. Bonzon, A. Humbert, M. Joveneau, B. Malloire, O. Schermann, M. Jacquinot, P. Duchézeau, I. Jacquinot, M. Cottiny

Procurations : L. Brady à M. Gaillot

J.-M. Lallement est élu secrétaire de séance.

Le maire remercie le public d'être venu assister à la séance du conseil municipal.

Le maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du jeudi 28 mai 2020.

P. Duchézeau s'étonne que le compte rendu de ladite séance ne fasse pas mention du programme de politique générale de la nouvelle équipe municipale. Le maire répond que la profession de foi de l'équipe municipale a été rendue publique pendant la campagne électorale et qu'il prend note de cette remarque.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du jeudi 28 mai 2020 est approuvé à la majorité.

Vote : 1 voix « contre », 0 « abstention », 18 voix « pour »

1. Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le maire donne lecture à l'assemblée des différentes délégations qu'il propose au conseil municipal de lui consentir.

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de faciliter les missions, le Maire demande au conseil municipal de prendre une délibération lui accordant les délégations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2. Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de fixer, dans les limites d'un montant de 200 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3. Procéder, après délibération du conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des

ORDRE DU JOUR

1. Délégations consenties au maire par le conseil municipal

2. Composition des commissions communales

3. Fixation du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS

4. Élection des membres du CCAS

5. Élection des membres de la CAO

6. Élection des délégués au syndicat de la Perception de Saint-Vit

7. Élection du délégué à l'AUDAB

8. Élection du correspondant Défense

9. Indemnités du maire et des adjoints au maire et calcul des indemnités du maire et des adjoints au maire

10. Arrêt du projet d'implantation d'un Centre éducatif fermé à Montferrand-le-Château

11. Demandes de subventions adressées à la commune par des associations

12. Délibération pour l'achat de caveaux

13. Questions diverses

investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4. Le maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6. Passer les contrats d'assurance.

7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9. Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de

conditions ni de charges.

10. Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4600 €.

11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13. Demander la création de classes et décider, après délibération du conseil, de la réalisation de locaux, dans les établissements d'enseignement.

14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, et ce dans toutes les hypothèses susceptibles de se présenter.

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. La délégation au maire est consentie tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions, en première instance, en appel et en cassation, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacun des cas de figure ci-dessus mentionnés.

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, et ce pour l'ensemble des dossiers et quel que soit le montant.

Vote : accord du conseil municipal à l'unanimité ; 0 voix « contre », 0 abstention, 19 voix « pour »

2. Composition des commissions communales

Le Maire précise que les commissions municipales travaillent sur des dossiers à la demande du conseil municipal, elles émettent alors un avis qu'elles présentent au conseil municipal qui seul peut décider (art. L. 2121-22 du CGCT).

De plus, le Maire demande qu'un compte rendu écrit de chaque réunion des commissions soit adressé à chaque conseiller.

7 commissions sont prévues, auxquelles il convient d'ajouter la CAO (Commission d'Appel d'Offres) et le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). Le Maire préside ces commissions et les réunira prochainement pour élire les vice-présidents.

COMMISSION FINANCES

- Suivi de la comptabilité
- Élaboration du budget

M. Gaillot, B. Tavernier, R. Giancarlo, J.-M. Lallement, L. Bernard, F. Falque, I. Jacquinet, M. Cottiny, P. Duchézeau

COMMISSION TRAVAUX

- Surveillance voirie et réseaux divers
- Entretien et maintenance des bâtiments communaux
- Gestion de la forêt, jardins et vergers communaux

- Sécurité dans locaux, aires de jeux, etc.

- Urbanisme

M. Gaillot, F. Falque, R. Giancarlo, J.-M. Lallement, D. Hournon, L. Bernard, O. Schermann, D. Bonzon, P. Duchézeau

COMMISSION ENVIRONNEMENT

- Pollutions, entretien ruisseaux et mares

- Fleurissement

- Centrale hydroélectrique

M. Gaillot, L. Bernard, F. Falque, D. Bonzon, R. Giancarlo, J.-M. Lallement, P. Duchézeau, O. Schermann, A. Humbert

COMMISSION LOGEMENTS

- Logements locatifs communaux : gestion, attribution, travaux

- Projet maison des aînés intergénérationnelle

M. Gaillot, R. Giancarlo, L. Bernard, D. Bonzon, F. Falque, J.-M. Lallement, B. Malloire, L. Brady, P. Duchézeau

P. Duchézeau fait remarquer que deux membres de la commission Logements sont employés par l'entreprise Néolia, qui est un bailleur social. Il demande donc s'il y aurait un risque de conflits d'intérêts vis-à-vis des dossiers qui sont envisagés.

Le maire répond qu'il prend note de cette remarque.

COMMISSION COMMUNICATION, FÊTES ET CÉRÉMONIES, VIE ASSOCIATIVE, SPORTS ET LOISIRS

- Bulletin communal, agenda communal

- Site internet

- Communications diverses (médiatv...)

- Manifestations : 8 mai, 14 juillet, 11 novembre, Vœux du Maire, Fête du village

- Pots divers

- Repas et colis aînés en lien avec le CCAS

- Soutien aux associations : rencontres, mutualisation, fête de village

M. Gaillot, R. Giancarlo, S. Equoy-Hutin, B. Tavernier, A. Humbert, L. Grosjean, D. Bonzon, M. Joveneau, J.-M. Lallement, F. Falque, B. Malloire, L. Bernard, M. Jacquinet, P. Duchézeau

COMMISSION ECOLE ET CULTURE

- Écoles : projets, besoins matériels, conseil d'école, échanges avec les enseignants

- Rythmes scolaires avec le comité de pilotage

- Petite enfance : lien avec Familles Rurales (comité de pilotage)

- Hygiène (restaurant scolaire)

- Développement de la politique culturelle

- Transport scolaire

M. Gaillot, J.-M. Lallement, L. Brady, L. Grosjean, S. Equoy-Hutin, M. Joveneau, R. Giancarlo, I. Jacquinet, P. Duchézeau

COMMISSION JEUNESSE ET PÉRISCOLAIRE

- PÉRISCOLAIRE et extrascolaire : Francas, suivi des projets, des besoins...

- Jeunesse : Contrat Territorial Jeunesse, comité de pilotage

M. Gaillot, L. Bernard, L. Brady, L. Grosjean, S. Equoy-Hutin, D. Bonzon, R. Giancarlo, M. Joveneau, J.-M. Lallement, F. Falque, O. Schermann, I. Jacquinet, P. Duchézeau

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour la composition des différentes commissions communales

Vote : 0 voix « contre », 0 abstention, 19 voix « pour »

3. Fixation du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS

Vu l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs au CCAS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De fixer à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS

- 4 membres élus au sein du conseil municipal

- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Accord à l'unanimité du conseil municipal

Vote : 0 voix « contre », 0 abstention, 19 voix « pour »

4. Élection des membres du CCAS

Vu les articles R. 123-8, R-123-10 et R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2020, fixant à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS (Le Maire Président de droit, 4 membres du conseil municipal élus en son sein, 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

Article 1er : le conseil municipal décide de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Liste présentée :

- Monsieur Régis Giancarlo
- Madame Laurence Brady
- Madame Lucie Bernard
- Monsieur Didier Bonzon

P. Duchézeau fait remarquer qu'il aurait peut-être été souhaitable qu'un des membres de l'opposition soit également membre du CCAS. Le maire répond qu'il n'a pas reçu de proposition en ce sens. P. Duchézeau signale que les membres du conseil municipal ont reçu leurs convocations peu de temps auparavant. Le maire précise que la convocation a été transmise aux membres du conseil municipal dans les délais légaux prévus, ce que P. Duchézeau confirme.

Résultat du vote : 0 voix « contre », 1 abstention, 18 voix « pour », soit accord du conseil municipal à l'unanimité des votants

Sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS, présidé de droit par le Maire, Michel Gaillot :

- Monsieur Régis Giancarlo
- Madame Laurence Brady
- Madame Lucie Bernard
- Monsieur Didier Bonzon

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal

administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : le maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.

5. Élection des membres de la CAO

Vu l'article 22 du code des marchés publics ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein ;

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Liste présentée :

Titulaires : Brigitte Tavernier, Régis Giancarlo, Jean-Michel Lallement

Suppléants : Lucie Bernard, Franck Falque, Didier Bonzon

P. Duchézeau fait remarquer que cette délibération figurait à l'ordre du jour, mais que les informations afférentes ne faisaient pas partie des documents transmis aux conseillers municipaux.

Résultat du vote : 1 voix « contre », 0 abstention, 18 voix « pour », soit accord du conseil municipal à la majorité

Sont proclamés élus membres de la commission d'appel d'offres présidée par le maire, Michel Gaillot :

Titulaires : Brigitte Tavernier, Régis Giancarlo, Jean-Michel Lallement

Suppléants : Lucie Bernard, Franck Falque, Didier Bonzon

6. Élection des délégués au syndicat de la Perception de Saint-Vit

Monsieur le Maire propose d'élire les délégués chargés de représenter la commune au Syndicat de la Perception de Saint-Vit.

Candidat titulaire : Brigitte Tavernier

Candidat suppléant : Laurence Grosjean

Les candidats sont élus à l'unanimité du conseil municipal.

Vote : 0 voix « contre », 0 abstention, 19 voix « pour »

7. Élection du délégué à l'AUDAB

Monsieur le Maire propose d'élire le délégué chargé de représenter la commune à l'Agence d'urbanisme Besançon Centre Franche-Comté (AUDAB).

Candidate : Lucie Bernard

La candidate est élue à l'unanimité (0 voix « contre », 0 abstention, 19 voix « pour »)

8. Élection du correspondant Défense

Monsieur le Maire propose d'élire le correspondant défense.

Candidat : Mathieu Joveneau

Le candidat est élu à l'unanimité du conseil municipal (0 voix « contre », 0 abstention, 19 voix « pour »)

9. Indemnités du maire et des adjoints au maire et calcul des indemnités du maire et des adjoints au maire

B. Tavernier présente le dossier.

Tableau 1

Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1er janvier 2020 Indemnités de fonctions brutes mensuelles des maires - article L2123-23 du CGCT		
Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
De 1000 à 3499	51,6	2006.93
Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints Article L2123-24 du CGCT		
Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
De 1000 à 3499	19,8	770.10

Tableau 2

Fonction	Taux de l'indice brut (en %)
Maire	51,6
1er adjoint	19,8
2e adjointe	19,8
3e adjoint	19,8
4e adjointe	19,8
5e adjoint	19,8

• Indemnités du maire et des adjoints au maire

Suite à l'élection du maire et de cinq adjoints au maire en date du 28 mai 2020, M. le Maire propose de fixer les indemnités de fonction, conformément aux articles L2123-20-1, L2123-23, L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 92. (voir Tableau 1)

Le montant mensuel de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, s'élève à :

Maire : 2006.93 euros

Adjoints : $770.10 \times 5 = 3850.50$ euros

Soit un total de $2006.93 \text{ euros} + 3850.50 = 5857.43$ euros

Après en avoir délibéré, par 0 voix « contre », 0 abstention, 19 voix « pour », le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant mensuel de l'indemnité du maire et des adjoints à 5857.43 euros bruts ;

- de rémunérer le maire, M. Michel Gaillot, M. Régis Giancarlo, Mme Brigitte Tavernier, M. Jean-Michel Lallement, Mme Lucie Bernard, M. Franck Falque à compter du 28 mai 2020 ;

- d'inscrire les dépenses au chapitre 65 du budget primitif 2020 de la commune.

• Calcul des indemnités du maire et des adjoints au maire

Suite à l'élection du maire et de cinq adjoints au maire en date du 28 mai 2020, M. le Maire propose de fixer les indemnités de fonction, conformément aux articles L2123-20-1, L2123-23, L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 24/06/2020 prise précédemment, le montant mensuel brut de l'enveloppe des

indemnités a été fixé à 5857.43 euros.

M. le Maire propose de fixer le montant mensuel des indemnités aux adjoints comme suit : $3850.50/5 = 770.10$ euros bruts

Après en avoir délibéré, par 0 voix « contre », 0 abstention, 19 voix « pour », le conseil municipal décide :

- d'attribuer le taux maximal au maire et aux adjoints appliqué à l'indice terminal de la fonction publique.

- de fixer le montant mensuel de l'indemnité des adjoints à 770.10 euros bruts pour chaque adjoint, la rémunération prenant effet au 28 mai 2020.

- d'inscrire les dépenses au chapitre 65 du budget primitif 2020 de la commune.

Tableau annexe à la délibération n° 33/20 du 24/06/2020 :

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

(Voir Tableau 2)

Population : 2206 habitants

10. Arrêt du projet d'implantation d'un Centre éducatif fermé à Montferrand-le-Château

Le maire présente le dossier.

En date du 16 mai 2019, par la délibération n° 30/19, le conseil municipal a décidé d'autoriser la poursuite par les services de l'État et la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) de l'étude pour la construction d'un Centre éducatif fermé (CEF) à Montferrand-le-Château.

Le conseil municipal souhaite revenir sur cette décision.

En effet, la délibération susmentionnée précise que dans le cadre de la mise en œuvre par la Protection judiciaire de la jeunesse de l'engagement pris pendant la dernière campagne présidentielle, le ministère de la justice et la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Grand Centre ont officiellement sollicité la commune le 12 avril 2019 suite aux prospections réalisées par les services de l'État afin d'identifier des terrains adaptés à la construction d'un Centre éducatif fermé.

La parcelle cadastrée 84A1303 « A LA LOUVIERE » située au nord de la commune, sur des zones classées 2AUE et 2AUX au Plan local d'urbanisme (PLU), a été retenue comme susceptible de permettre la réalisation de ce projet.

M. Cottiny déclare qu'il est favorable au projet de centre éducatif fermé car ce type d'établissement est une émanation du Conseil national de la Résistance (CNR) qui a également créé la sécurité sociale et nationalisé les banques et assurances, entre autres choses. En effet, il défend les vertus éducatives et sociales et la politique de réinsertion des centres éducatifs fermés.

C'est donc en tant que membre et porte-parole de l'Association des déportés, internés et familles des disparus (ADIF) qu'il s'exprime au nom des morts pour la France et qu'il soutient le projet de construction d'un centre éducatif fermé à Montferrand-le-Château.

Le maire répond que l'opposition à ce projet vient avant tout du lieu de la construction envisagé, mais qu'il ne s'agit pas de mettre en cause la pertinence des centres éducatifs fermés.

P. Duchézeau déplore qu'on puisse approuver ces politiques de réinsertion pour ensuite « adopter un discours proche du « Surtout pas chez nous », comme pour la SPA ».

Le maire ne s'associe pas à cette interprétation. En effet, il juge au contraire qu'isoler des personnes en milieu rural ne favorise pas la réinsertion et qu'une implantation en ville de l'établissement permettrait à ces personnes de retrouver plus facilement une vie normale grâce à des sorties et par la socialisation avec l'encadrement nécessaire.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité :

- de désapprouver la poursuite par les services de l'État et la Protection judiciaire de la jeunesse de l'étude pour la construction d'un Centre éducatif fermé à Montferrand-le-Château.

- de mandater et autoriser le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 3 voix « contre » ; 0 abstention ; 16 voix « pour »

11. Demandes de subventions adressées à la commune par des associations

R. Giancarlo présente les dossiers.

- L'association Amuso sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 600.00 € qui lui permettrait d'équilibrer son budget.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 600.00 € à l'association Amuso.

- de mandater et autoriser le maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 19 voix « pour »

- L'association Vélo Passion sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 1000.00 € pour participer au financement de la manifestation « La Thormontbou ».

En tant que membres de l'association Vélo Passion, le maire et F. Falque ne prennent pas part au vote et sortent de la salle des fêtes.

La commune avait accordé ce même montant pour cette même subvention l'année précédente.

P. Duchézeau fait remarquer qu'il s'abstiendra lors du vote puisqu'en tant que maire sortant il avait reçu cette demande de subvention de la part du président de l'association Vélo Passion, alors que celui-ci n'était pas encore élu à ce poste et donc illégitime.

Il précise qu'il ne sait pas si l'association a adressé une nouvelle demande de subvention réglementaire à la commune.

R. Giancarlo répond que le formulaire administratif CERFA approprié était joint à la demande de subvention adressée à la commune, ce qui n'a pas toujours été le cas par le passé s'agissant d'autres demandes de subventions.

M. Cottiny fait remarquer pour information qu'un nouveau plan comptable entrera en vigueur à compter de l'établissement des bilans comptables 2020 des associations. Les associations devront désormais adresser leurs demandes de subventions en début d'année.

Sur proposition de M. le 1er adjoint et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1000.00 € à l'association Vélo Passion.

- de mandater et autoriser le 1er adjoint à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 0 voix « contre » ; 1 abstention ; 15 voix « pour »

I. Jacquinot souligne la difficulté pour les trésoriers/présidents d'associations qui n'auraient pas de notions comptables, à produire une comptabilité en conformité avec les nouvelles exigences dont M. Cottiny a précédemment fait mention.

R. Giancarlo répond qu'il existe deux cycles de formation proposés par Grand Besançon Métropole à destination des associations de la communauté urbaine.

Le maire et F. Falque reviennent dans la salle des fêtes de Montferrand-le-Château.

12. Délibération pour l'achat de caveaux

La commune de Grandfontaine demande à la commune de prendre une délibération pour l'acceptation d'un devis établi par l'entreprise BOUCON pour la fourniture et la pose de 7 caveaux éléments en béton haute densité pour un montant global de 9 696,40 € TTC.

Ce montant est réparti comme suit :

- 45 % pour la commune de Grandfontaine
- 45 % pour la commune de Montferrand le Château
- 10 % pour la commune de Velesmes-Essarts

La commune de Montferrand-le-Château devra donc verser à la commune de Grandfontaine un montant de 4363,38 € TTC.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, par 0 voix « contre » , 0 abstention, 19 voix « pour », le devis établi par l'entreprise BOUCON, ainsi que le calcul de répartition et le montant de 4363,38 € TTC proposés par la commune de Grandfontaine, et autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.

13. Questions diverses

• Missions des commissions communales

Commission Environnement

Étude du dossier Centrale électrique
Éclairage public
Poubelles dans le village
Rénovation de la mare située dans le haut du village

Commission Travaux

Étude du projet centre-bourg
Étude installation vidéo-protection
Étude adhésion au Syndicat intercommunal à vocation multiple de Boussières (SIVOM)
Accessibilité mairie

Commission Communication, Fêtes et cérémonies, Vie associative, Sports et loisirs

Festivités de Noël
Fête du village
Bulletin communal et communication sur les réseaux sociaux
Partenariat avec les associations
Étude d'un marché intercommunal mensuel de producteurs

Commission Finances

Point sur les finances (subventions, emprunts, etc.)

Commission Jeunesse et Périscolaire

Étude du fonctionnement du périscolaire

Commission Logements

Projet « Maison des aînés »
Transformation de l'École du village en logements

Commission École et Culture

Choix du matériel pour la nouvelle école
Convention Ordiclasse
Étude sur la continuation du festival de théâtre

• Tirage au sort des jurés d'assises

J.-M. Lallement explique que la commune doit tirer au sort six noms sur les listes électorales. Les personnes qui n'auront pas 23 ans en 2021 ne seront pas retenues. Les personnes de plus de 70 ans seront dispensées.

Le conseil municipal procède au tirage au sort et établit la liste de noms suivante :

CHAUSSALET, Loïc Jean Hervé
BOUCHARD Bernard Daniel
VURPILLOT Évelyne Paulette Yvonne
MADER Sophie Marie Odile
TASTEVIN Lisa Christiane Gabrielle
LHULLIER William Frédéric

• Informations

Travaux de l'école :

Le maire informe l'assemblée que les travaux de l'école prennent du retard en raison d'entreprises déficientes et de la pandémie de Covid-19. En effet, une seule entreprise à la fois peut être présente sur le site des travaux. L'école ne pourra donc accueillir les élèves qu'en février 2021, au mieux, et cela entraînera un surcoût.

L'équipe municipale a demandé à l'architecte de réfléchir à l'installation d'une porte qui n'était pas prévue et qui permettrait aux véhicules légers de rentrer dans la cour de l'école, ce qui entraînera un surcoût.

Les architectes ont demandé à la commune de choisir un nom pour l'école. P. Duchézeau, I. Jacquinet et M. Cottiny signalent que le conseil municipal avait déjà décidé de nommer l'école « Groupe scolaire Chenassard » suite à une précédente demande de l'architecte afin que celui-ci puisse proposer des projets de fronton pour l'école.

Grand Besançon Métropole :

Le maire a démissionné de sa fonction de conseiller communautaire au Grand Besançon Métropole pour se consacrer pleinement aux affaires communales. En tant que suppléante, Lucie Bernard assurera donc cette fonction.

Le maire a reçu plusieurs questions écrites de P. Duchézeau :

- P. Duchézeau demande quand seront organisées les consultations des administrés annoncées dans le programme électoral de l'équipe municipale.

Le maire répond que le conseil municipal en décidera lorsque l'équipe municipale aura étudié les dossiers. L'équipe municipale étudiera la façon de consulter les Montferrandais en ce qui concerne les grands projets qui n'étaient pas actés dans sa profession de foi.

- P. Duchézeau demande si l'équipe municipale a rencontré les élus de Thoraise afin d'évoquer la question de la participation financière de la commune de Thoraise à la construction de la nouvelle école.

Le maire répond que l'équipe municipale a rencontré les élus de Thoraise au lendemain de l'installation du conseil municipal. Le maire de Thoraise attend des données chiffrées de la part de la préfecture et prévoit un rendez-vous avec les services de la préfecture.

P. Duchézeau précise que la personne en charge du dossier à la préfecture a déjà donné son accord de principe sur cette question. Il juge donc que la mairie de Thoraise use de manœuvres dilatoires, et que conséquemment R. Giancarlo avait d'ailleurs proposé lors d'une séance du conseil municipal de ne plus accueillir les enfants de Thoraise à l'école de Montferrand-le-Château.

R. Giancarlo propose de réétudier la question de l'accueil des enfants de Thoraise à l'école de Montferrand-le-Château.

- P. Duchézeau demande un espace de communication dans le bulletin communal et sur le site Internet de la commune, conformément à la nouvelle législation en matière de moyens d'expression de l'opposition au sein des conseils municipaux.

Le maire donne son accord de principe.

• Demandes d'interventions de la part des administrés présents dans le public

Une personne du public demande à intervenir et le maire demande l'accord du conseil municipal. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Cette personne souhaiterait savoir si des administrés peuvent faire partie des commissions communales. Le maire répond que ce n'est pas réglementaire, mais que cette question sera étudiée.

Cette personne demande ensuite s'il y a eu une transmission entre l'ancienne équipe municipale et la nouvelle. Le maire répond qu'il avait adressé une demande de transmission de

ce type le lendemain des élections. Le maire sortant avait répondu qu'il souhaitait attendre le déconfinement pour celle-ci. Le maire sortant a envoyé une convocation au maire deux jours avant l'installation du conseil municipal, mais le maire n'étant pas disponible, cette transmission n'a pas eu lieu. P. Duchézeau répond que cette réunion n'était pas prévue pour une transmission de dossiers, mais pour organiser l'installation du conseil municipal. Le maire précise qu'il est toujours disposé à une transmission de dossiers. La personne du public encourage l'équipe municipale à penser aux personnes à mobilité réduite.

Une seconde personne du public demande à intervenir et le maire demande l'accord du conseil municipal. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 22 JUILLET 2020



Le Conseil municipal s'est réuni le 22/07/2020 à 20h00, à la salle des fêtes de Montferrand-le-Château, sur convocation régulière de M. Michel GAILLOT, maire de Montferrand-le-Château.

Etaient présents : M.Gaillot, R.Giancarlo, B.Tavernier, JM. Lallement, L. Bernard, F. Falque, L. Brady, D.Hournon, D. Bonzon, A. Humbert, M. Joveneau, O Shermann, M. Jacquinet, M. Cottiny, P. Duchezau

Procurations : B.Malloire à R.Giancarlo, S.Equoy-Hutin à JM Lallement, L.Grosjean à L.Bernard

R. Giancarlo est élu secrétaire de séance. Et Le Maire précise que les débats sont enregistrés en l'absence de personnel de secrétariat.

Le maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du mercredi 24 juin 2020.

P Duchezau revient sur sa demande concernant le discours prononcé par le maire élu qui lui répond qu'il réfléchit toujours sur le fait de reproduire son discours d'introduction dans le compte-rendu de ce conseil.

P.Duchezau nous demande de revoir la composition de la commission d'appel d'offres où il n'y a pas de représentant de l'opposition. Le maire répond qu'il étudiera la question et remarque qu'il n'y avait qu'une seule liste qui se présentait.

M Cottiny précise que sa remarque concernant les subventions voulait dire que le conseil pouvait voter « au fil de l'eau » les subventions demandées.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du mercredi 24 juin 2020 est approuvé à la majorité.

Vote : 1 voix « contre », 0 « abstention », 18 voix « pour »

Le maire demande si on peut ajouter à l'ordre du jour 4 délibérations dont les informations sont venues après la convocation. Le Conseil accepte à l'unanimité.

1. Délibération pour le renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire expose qu'à chaque nouvelle mandature, il convient également de renouveler les membres de la CCID. Le conseil municipal propose une liste de 32 personnes inscrites aux rôles d'impositions directes de la commune à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques afin qu'il désigne les futurs commissaires.

Les candidats proposés sont :

Cette personne souhaiterait savoir si l'équipe municipale mettra en place un référendum citoyen sur la question d'un projet de construction d'un centre éducatif fermé à Montferrand-le-Château, puisque le programme électoral de l'équipe municipale critiquait vivement l'ancienne municipalité pour l'absence de consultation des citoyens sur ce point précis. Le maire répond que cette consultation a eu lieu le 15 mars 2020, lors des élections municipales : les électeurs se sont exprimés à une écrasante majorité en choisissant la liste électorale qui refuse le projet de construction de ce centre éducatif fermé.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h24.

ORDRE DU JOUR

1. Délibération pour le renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) : proposition des personnes

2. Délibération pour la régularisation du calcul des indemnités des agents recenseurs et du coordonnateur du recensement de la population 2020

3. Délibération pour la prime exceptionnelle pour les agents mobilisés dans le cadre de l'urgence sanitaire

4. Délibération pour le renouvellement de l'adhésion au Comité national d'action sociale (CNAS)

5. Délibération transformation poste d'Atsem principal 2e classe

6. Délibération transformation poste d'adjoint technique

7. Délibération pour une demande d'aide au financement de fichiers de mathématiques 2020-2021 adressée à la commune par l'école

8. Délibérations pour des demandes de subventions d'associations

9. Écritures comptables

10. Questions diverses

Mme TAVERNIER Brigitte – M. GIANCARLO Régis – M. LALLEMENT Jean-Michel – Mme EQUOY-HUTIN Séverine – M. FALQUE Franck – Mme GROSJEAN Laurence – M. HOURNON Daniel – Mme BRADY Laurence – M. JOVENEAU Mathieu – Mme HUMBERT Annie – M. BONZON Didier – Mme MALLOIRE Bérange – M. SCHERMANN Olivier – Mme JACQUINOT Monique – Mme JACQUINOT Isabelle - M. DUCHÉZEAU Pascal – M. BAULARD Denis – M. JEANNOT Jean-Luc – M. BOREY Daniel – M. ROY Daniel – M. CAILLE Jacky – M. BETARD Michel – M. PLUMET Alain – M. TELES Jean-Marc – M. MERCET Jean-Pierre – M. DASSONNEVILLE Jean-Jacques – M. BERNARD Denis – Mme VERLHAC Jacqueline – M. DIDIER Jean-Claude – M. LEFORT Jacques –

M. COTTINY Marcel – M. OVERNOY Yann

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité cette proposition de liste.

2. Délibération pour la régularisation du calcul des indemnités des agents recenseurs et du coordonnateur du recensement de la population 2020

Cette délibération est reportée au prochain conseil municipal, des éléments sont manquants au dossier mis à notre disposition.

3. Délibération pour la prime exceptionnelle pour les agents mobilisés dans le cadre de l'urgence sanitaire

B. Tavernier présente le dossier : Le projet de loi de finances rectificative du 25/04/2020 prévoit la possibilité de verser une prime exceptionnelle de 1000€ maximum aux agents des administrations publiques. Un décret du 14/05/2020 concrétise cette possibilité. Sont éligibles les contractuels de droit public comme les fonctionnaires.

L'article 3 du décret fixe les conditions d'attributions : sont considérés comme ayant été particulièrement mobilisés, les personnels pour lesquels la nécessité d'assurer la continuité des services a conduit à un surcroît de travail, en présentiel ou en télétravail.

Compte-tenu de la mobilisation exemplaire de nombreux agents de Montferrand-le-château, il est proposé d'attribuer cette prime aux personnels ayant contribué au maintien des services essentiels pendant la période de confinement.

Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu pour les bénéficiaires et de contributions sociales pour les agents et les employeurs.

Après avoir reconnu le travail exemplaire de certains personnels et après en avoir débattu, le conseil décide de fixer le montant à 15€ par jour de présence pendant la période du 17/03 au 10/05 2020. Avec un minimum de 100€ et un maximum de 1000 € pour l'ensemble du personnel communal.

Dans ces conditions, le coût total de la prime serait de 3770€ pour Montferrand-le-Château.

Le montant distribué minimum à un agent serait de 100€ et le maximum 465€.

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour la mise en place d'une prime exceptionnelle au bénéfice du personnel communal mobilisé dans le cadre de l'urgence sanitaire et la fixation du niveau de la prime à 15€ par jour.

Le conseil vote « pour » à l'unanimité.

4. Délibération pour le renouvellement de l'adhésion au Comité national d'action sociale (CNAS)

JM Lallement présente le dossier :

Le 8 Novembre 2018, le conseil municipal s'est prononcé favorable pour la mise en place d'une prestation sociale pour le personnel de la commune, en adhérent au CNAS (Comité National d'Action Sociale) à compter du 1er janvier 2019.

Le CNAS, est un organisme pour l'amélioration des conditions de vie des personnels des collectivités

(Exemple de prestations : rentrée scolaire 11-18 ans et 19-26 ans, séjour vacances enfants, séjour linguistique, Noël des enfants – 10 ans, chèques vacances, coupons sport, billetterie cinéma, réduction sur location vacances, carte pêche, aide au permis voiture moto etc.) Un catalogue des prestations est transmis à chaque agent en début d'année.

Cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction et à chaque changement de mandat, il est nécessaire de désigner un délégué des élus, un délégué des agents et un correspondant.

Montant de la cotisation mairie 2020 : 212 € par actif (crédit budgétaire au compte 6281)

Pour information, bilan 2019 des prestations utilisées par les bénéficiaires : 1721.65 € (pour 10 agents). La liste des bénéficiaires est à transmettre au Cnas.

Monsieur le Maire propose :

- La désignation du délégué élu pour représenter la commune de Montferrand-le-château au sein du CNAS à compter du 28 mai 2020 : Monsieur M. Gaillot suppléé par M. Lallement, Vote « pour » à l'unanimité ;

- La désignation du délégué agent pour représenter la commune de Montferrand-le-château au sein du CNAS à compter du 28 mai 2020 : Madame JEUNET-GILLES supplée Madame LOCATELLI

Vote unanimité ;

- La désignation du correspondant, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission à compter du 28 mai 2020 : Madame JEUNET-GILLES.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent les propositions ci-dessus.

Vote à l'unanimité

5. Délibération transformation poste d'Atsem principal 2e classe

JM Lallement présente le dossier :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou modifiés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le tableau des emplois de la collectivité, un poste d'Atsem (Agent Spécialisé principal de 2ème classe des Ecoles Maternelle) est créé dans la proportion de 21.35/35ème (heures annualisées).

Ce poste est occupé par Mme RABOLIN via un CDD qui se termine le 31/08/2020 (02/09/2020). Le motif de recrutement : faire face à une réorganisation à la maternelle par la commune.

Le contrat initial dont a bénéficié Mme RABOLIN a été établi sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 (contrat d'une année maximum, renouvelable une fois).

Le nouveau contrat pourrait être conclu sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53.

Les agents recrutés sur ce fondement peuvent être engagés par CDD d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois maximum. Ce qui éviterait de devoir relancer une nouvelle procédure de recrutement l'année prochaine.

Avec la réorganisation, il y a lieu de modifier le nombre d'heure de cet emploi, en 28.66/35ème à compter du 1er septembre 2020.

La modification du nombre d'heure d'un poste, est assimilée à une suppression, sous certaines conditions, la modification, à la baisse ou à la hausse, de la durée de service d'un emploi à temps non complet. De façon générale, la transformation d'un emploi revient à supprimer un emploi pour en créer un nouveau.

Procédure de recrutement :

- Réactualiser la fiche de poste,
- Transformer le poste par délibération (nombres d'heures) etc.

M Lallement propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'Atsem principal 2ème classe

permanent à 21.35/35ème.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2020.

Grade: ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE

La création d'un emploi d'Atsem principal 2ème classe permanent à 28.66/35ème.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2020.

Grade: ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE

Le conseil municipal décide à l'unanimité des votants d'approuver les 2 propositions.

6. Délibération transformation poste d'adjoint technique

JM Lallement présente le dossier :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou modifiés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le tableau des emplois de la collectivité, un poste d'Adjoint technique est créé dans la proportion de 14.50/35ème (heures annualisées). Ce poste est occupé par Mme LASSERRE Anne-Sophie stagiaire.

Avec la réorganisation, il y a lieu de modifier le nombre d'heure de cet emploi, en 25.62/35ème à compter du 1er septembre 2020.

Le nouveau contrat pourrait être conclu sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53.

Les agents recrutés sur ce fondement peuvent être engagés par CDD d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois maximum. Ce qui éviterait de devoir relancer une nouvelle procédure de recrutement l'année prochaine.

Avec la réorganisation, il y a lieu de modifier le nombre d'heure de cet emploi, en 25.62/35ème à compter du 1er septembre 2020.

La modification du nombre d'heure d'un poste, est assimilée à une suppression, sous certaines conditions, la modification, à la baisse ou à la hausse, de la durée de service d'un emploi à temps non complet. De façon générale, la transformation d'un emploi revient à supprimer un emploi pour en créer un nouveau.

Procédure de recrutement :

- Réactualiser la fiche de poste,
- Transformer le poste par délibération (nombres d'heures) etc.

M Lallement propose à l'assemblée de supprimer le poste d'adjoint Technique de de 14.50/35ème , et de créé un poste d'adjoint technique 25.62/35ème.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des votants d'approuver les 2 propositions.

7. Délibération pour une demande d'aide au financement de fichiers de mathématiques 2020-2021 adressée à la commune par l'école

JM Lallement présente le dossier :

L'école a adressé à la commune une demande d'aide au financement de fichiers de mathématiques 2020 – 2021.

L'objectif est de développer des stratégies d'équipe en vue de mieux inclure les élèves à besoins éducatifs particuliers : utilisation d'une méthode identique du CP au CM2 (MHM méthode heuristique en math).

Pour les 5 classes des écoles de Montferrand le Château, soit 124 élèves, le montant demandé est de 680 euros.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des votants d'approuver la demande de financement.

8. Délibération pour des demandes de subventions d'associations

R. GIANCARLO précise que la demande de subvention du Club des loisirs de Grandfontaine nécessite des précisions et propose de la réexaminer lors du prochain conseil et présente le dossier de l'US GRANDMONT : Le club de Foot dispose de 15 bénévoles et compte 76 adhérents dont 32 Montferrandais. Les dirigeants se sont professionnalisés dans la gestion de leur activité ainsi que dans le recrutement. La saison achevée s'est bien passée mais stoppée par le Covid. Il rappelle aussi que la mairie met à disposition stade et vestiaires et que la demande de subvention est conforme aux exigences légales.

L'association US GRANDMONT sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 1500€ pour l'achat de tenues.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1500 € à l'association US GRANDMONT.

9. Écritures comptables

Pas d'écritures comptables modificatives à passer.

10. Questions diverses

• Délibération - Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

La commission intercommunale des Impôts Directs, prévue par l'article 1650 A du Code Général des Impôts doit être instaurée dans les deux mois suivant l'installation du Conseil de communauté.

La commission a pour mission de donner un avis sur les critères départementaux d'évaluation des locaux professionnels mis à jour une fois par mandat (2021) depuis la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. Elle a également la faculté de proposer une modification des coefficients de locations qui permettent de moduler à la hausse ou à la baisse, au niveau de la parcelle cadastrale, les bases d'impositions des locaux professionnels sur son territoire (en 2023 et 2025). Elle joue un rôle important en matière d'équité fiscale, s'agissant de locaux professionnels. Cette commission est composée du Président de la commission urbaine, de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants, est nommée par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de 40 candidats (20 titulaires et 20 suppléants) établie par le Conseil de communauté sur proposition des Communes membres.

La commune a été invitée à désigner un candidat titulaire et un candidat suppléant.

Les commissaires doivent : - avoir 18 ans au moins – être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne – jouir de leurs droits civils – être inscrits aux rôles des impositions directes locales au sein du Grand Besançon Métropole – être familiarisés avec les circonstances locales – posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, propose les candidatures suivantes et vote à l'unanimité :

M. COTTINY Marcel : membre titulaire

M. GIANCARLO Régis : membre suppléant

• Délibération - Autorisation de signature marchés de travaux, marchés de fourniture et service de demandes

de subventions liés au projet centre bourg

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer tous les documents liés au projet Centre Bourg dont ceux relatifs aux marchés de travaux, marchés de fourniture et service et demandes de subventions liés au projet Centre Bourg dans la limite des crédits affectés à l'opération.

• **Délibération - Ajournement de travaux des tranches optionnelles 1 et 2 concernant les ordres de services N°3 et N°4 concernant le projet centre bourg**

Le conseil municipal décide à la majorité et autorise le maire à signer tous les documents concernant l'ajournement des travaux des tranches optionnelles 1 et 2 concernant les ordres de services N°3 et N°4 concernant le projet centre bourg.

La notification des ordres de services entraîne la suspension de la période de préparation des travaux des tranches optionnelles 1 et 2 du projet centre bourg qui a débuté le 9 mars 2020. Ces ordres de services n'entraînent pas de résiliation des marchés de travaux.

Vote : 18 pour et 1 abstention

M. Cottiny demande combien de temps d'ajournement à cause des prêts et M. Gaillot lui répond qu'il faudrait déjà savoir quand l'école sera terminée. A chaque réunion, de nouveaux plannings sont faits donc on va devoir être patients.

Le conseil vote : 0 « contre », une « abstention » et 18 « pour »

• **Délibération pour demander une subvention à l'ADEME pour l'étude de faisabilité de la microcentrale hydroélectrique**

L. Bernard présente le dossier. La première phase du projet de microcentrale hydroélectrique est de réaliser une étude de faisabilité.

Nous disposons d'un devis, un autre est en attente. L'ADEME finançant à 70% les études, nous avons besoin d'une délibération afin de présenter le dossier de demande.

P.Duchézeau précise que la commune avait cédé il y a plusieurs années le terrain communal au Grand Besançon en vue de dépolluer le site. Cette dépollution n'a jamais eu lieu.

M. Gaillot précise qu'il faudra vérifier que le terrain a bien été récupéré. A noter aussi que le moulin de Thoraise, appartenant à un privé a commencé fin juin une étude de faisabilité pour un projet de microcentrale sur leur rive.

Nous allons les contacter afin de proposer une éventuelle collaboration. La situation géographique est propice à l'installation de 2 microcentrales.

M.Cottiny précise qu'il serait très intéressant pour la commune de porter le projet, le retour sur investissement étant possible sur 15 ans.

Le conseil se prononce « pour » à l'unanimité

Travail des commissions

Commission École et Culture : réunion d'information le 9 juillet

Rencontre avec Mme Monello, au sujet de la réorganisation de la maternelle.

Le nouveau système est validé par Mmes Monello et Mélot.

Pour l'année 2020 – 2021, les effectifs seront de 221 élèves.

En ce qui concerne le ramassage scolaire, il est à revoir à la rentrée avec la possibilité de supprimer ou rajouter des arrêts.

La crèche : rencontre avec Mme Bellot, directrice.

La balustrade est détériorée depuis 6 mois et elle souhaitait son remplacement il a été fait il y a 15 jours.

Commission Travaux :

Nous attendons les résultats d'une rencontre MOE/MOA pour organiser une réunion. L'école a pris beaucoup de retard à cause de plusieurs entreprises défaillantes et de problèmes signalés depuis le début de l'année non résolus. Ce qui tendrait vers une livraison au mieux en février 2021.

Des devis supplémentaires ont été demandés notamment pour une porte large pour accès camion léger (nacelle de nettoyage vitres, travaux futurs sur réseaux...) ainsi que pour les toits en liner qui sont à refaire car détendus, ce qui ne serait pas viable et la solution serait des tôles « bacs Acier » pour un surcoût d'environ 15000€.

L'accès piéton depuis le parking prévu est en stabilisé, ce qui serait très salissant dans les couloirs et abîmerait prématurément les sols ; une solution avec des pavés ou d'autres matériaux serait plus appropriée et a été demandée.

La Maîtrise d'œuvre nous a annoncé un surplus lié au Covid, ce qui ne manque pas de nous interpeller. D.Hournon n'est pas d'accord de payer ce surplus pour des entreprises qui ne sont pas venues pendant le confinement comme cela se pratique dans la profession généralement.

Commission Jeunesse et Périscolaire :

L. Bernard tient à disposition un dossier de synthèse sur les Francas élaboré par M. Joveneau. La nouvelle direction des francas a été rencontrée ; Marina Dornier est la nouvelle référente du secteur et Stéphanie DIAZ, chargée de mission.

Après avoir entendu une synthèse du directeur général, nous avons exposé ce que nous pensions du dispositif existant et ce que nous souhaitions pour les enfants de notre commune.

Nous devons les rencontrer à nouveau avant la fin de l'année pour un retour sur nos questions budgétaires et de fonctionnement et la mise en place d'une nouvelle collaboration.

Commission Communication, Fêtes, Cérémonies, Associations, Sports et loisirs :

R. Giancarlo rapporte que la commission s'est réunie le 15 juillet.

Fête du village : prévue en Septembre et annulée pendant le confinement faute de certitudes sur le déconfinement et intervenants incertains sur leurs présences car prestations majoritairement gratuites ou bon marché, mais qui reprendra en 2021 mi-juin avec des associations montferrandaises qui souhaitaient cette date depuis longtemps et des intervenants tels que la Country, les voitures anciennes avec les Teddy Cruisers, le club canin etc.

Partenariat avec les associations : la plupart ont déjà pris contact avec le Maire et une réunion se tiendra en septembre avec les associations et la commission pour s'organiser annuellement.

Noël : centraliser les décorations sur 3 endroits au centre de MLC avec les fabrications des élus : sapins-palettes, personnages en bille, animaux sur pattes, personnages sur grosses branches et personnages à plat debout.

Des sapins seraient accrochés sur le grillage le long de l'actuelle école avec des lumières, 3 scénettes prévues : l'une devant la nouvelle école, une au bout de la rue de Mont autour du massif et une devant la pharmacie vers la cabane à livres.

Il faut prévoir un sapin naturel avec les décorations artisanales et des sujets en location ou échanges

intercommunaux et acheter de la peinture.
Les préparatifs doivent commencer dès maintenant et il faut rénover le traîneau existant.
Les volontaires pour la fabrication sont Lucie, le mari de Severine, Didier, Franck, Annie, Mathieu.
Brigitte fait don de ces billes de bois et Michel nous fournira en tranche de billes.
Régis demande des volontaires pour « dessiner » en gros les scénettes...

Bulletin communal :

Un numéro devrait être prévu autour du 15 septembre avec une cadence de 1 tous les trois mois.
La date de clôture des articles a été fixée au 10 juillet par mail aux associations et sur le site.
Nous développerons aussi la communication sur les réseaux sociaux.
Pour le panneau lumineux, nous avons déjà reçu 2 devis à transformer en commande en septembre.

Marchés :

Nous pensons à mettre en place un marché de producteurs intercommunal et mensuel sans impacter l'actuel marché du samedi dont les conventions datant de 2019 ne sont toujours pas signées.
Il pourrait également changer de place pour être plus visible.
L'organisation du marché mensuel intercommunal serait, lui, un jour de semaine en fin d'après midi et le soir avec repas festif, les samedis étant déjà occupés chez les producteurs.
Lucie a proposé un groupe de travail (Didier et Régis).
Mathieu nous a rapporté qu'une mise à dispositions de la salle des fêtes a été demandé pour Didier Boué, le président de l'UNC. Et de son côté Mathieu essaie de trouver un cadre plus important aux commémorations.

Tour de table

D. Hournon se préoccupe du stationnement trop régulier d'automobile sur les trottoirs, mettant en danger les piétons. Certains contrevenants sont coutumiers de ces débordements d'autant plus que, souvent, il disposent de places disponibles sur leurs terrains.
Le Maire répond qu'il veillera à ce que les nouveaux permis de construire tiennent compte de cette problématique.

L. Brady regrette comme de nombreuses personnes le spectacle désolant assimilé à une décharge dans la rue du Pont des Margots.
Nous attendons une réponse à un courrier adressé récemment à Mr le Procureur de la République pour avoir des informations sur la plainte déposée en Janvier 2020.

M. Gaillot nous relate une rencontre avec Mme XXXXX de la perception et un chiffre a retenu son attention : la dette par habitant est passée de 284€ en 2018 à 1662€ en 2019. Ces chiffres sont à interpréter mais sont néanmoins préoccupants.

Une habitante demande la parole qui lui est donné avec l'accord du Conseil.

Madame demande, suite à la révision du PLU de 2017, où ,en est l'aire de retournement prévu pour les camions de la collecte des déchets afin d'éviter des marches arrières dangereuses au bout de la rue de la Béduque ?

Le Maire répond que si rien n'a été fait jusqu'à présent, il va se pencher sur la question et espère lui donner une réponse satisfaisante prochainement.

Madame demande aussi si on a le droit de couper ou

d'enlever une haie de thuyas.

Le Maire lui répond que rien, à priori, ne s'y oppose.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h23.

ÉTAT CIVIL

Naissances

BELIGAT Jaymie Sébastien Alexis, fils de BELIGAT Kevin et MARY Aurore, né le 20 janvier 2020

CARLIN Julie Anne, fille de CARLIN Guillaume et VIMERCATI Alicia, née le 15 mars 2020

MILESI BRESSAND Juliette Marie Clara, fille de MILESI Alexandre et BRESSAND Nathalie, née le 20 avril 2020

ROY Timéo, fils de ROY Mathieu et PRILLARD Andréa, né le 12 juin 2020

BELOT Jade Florence Annie, fille de BELOT Thomas et ROUSSILLON Aline, née le 21 juin 2020

Décès

ROTA Jacques Jean Baptiste, décédé le 17 février 2020

NICOD Claude André Émile Alphonse, décédé le 21 février 2020

ROUSSEAU Gilles André Marcel, décédé le 20 mars 2020

RICHARD Nicolas José Daniel, décédé le 22 avril 2020

BRUNETTI Bernadette, décédée le 26 avril 2020

PAQUETTE Claude François Georges Émile, décédé le 29 avril 2020

POYARD Yvette Camille Marthe, veuve JACQUINOT, décédée le 26 mai 2020

PORTERET Berthe Marie Louise, décédée le 7 juin 2020

FIDON Lucette Noëlle, veuve PÉRIA, décédée le 17 juin 2020

ROCH Fernand Paul Constant, décédé le 23 juin 2020

MICHEL Geneviève Simone Marie, veuve AUTHIER, décédée le 8 juillet 2020

AGENDA

L'agenda n'est pas disponible actuellement en raison des nombreuses difficultés liées au Covid-19 pour prévoir les dates des manifestations, activités, etc.

PARUTION DU PROCHAIN BULLETIN COMMUNAL : DÉCEMBRE 2020

Vos articles doivent nous parvenir avant le **1^{er} NOVEMBRE 2020 DERNIER DÉLAI** (passée cette date, ils seront publiés dans le bulletin suivant).

Merci de nous fournir vos articles sous forme **numérisée et modifiable** (Word, OpenOffice).

Mentionnez impérativement l'événement, la date, l'heure, le lieu et le descriptif.

Adresse électronique pour l'envoi de vos articles : fhenry@montferrand-le-chateau.fr

Avec votre accord, le comité de lecture se réserve le droit de modifier vos articles.

AU REVOIR MAÎTRESSES !

L'année scolaire 2019-2020 s'est terminée sur une note particulière... Le 03 juillet dernier, les élèves de l'école de la gare et du Village ont dit au revoir à cinq de leurs maîtresses : Stéphanie Tourdot-Magrey, Coralie Curty et Laurence Dutel (école du village), Myriam Naud et Charline Marguet (école de la gare) sont parties vers de nouvelles aventures pédagogiques. Durant toute la dernière semaine de classe, les « maîtresses » ont reçu de nombreux cadeaux et souvenirs, parfois « faits maison », de la part des élèves et de leurs parents.

Les instits' ont sû accompagner nos enfants dans de nombreux projets au fil des années : voyages au ski, à la mer, classe verte... Elles n'ont pas compté le temps consacré à organiser les séjours et les actions nécessaires (tombola, soirée pizza, vente de chocolats,

récolte de piles et de journaux, marché de Noël...) pour que tous les enfants de Montferrand-le-Château et Thoraise puissent avoir la chance de partir découvrir les volcans, faire du char à voile, décrocher leur premier "ourson".

L'équipe municipale, avec la complicité de l'horticulteur Ballet, a tenu à remercier comme il se doit les enseignantes pour leur engagement, leur dynamisme et leur bonne humeur. Au nom de la municipalité, des parents et (surtout) des élèves, Merci et bravo à vous !!

Nous souhaitons à présent la bienvenue aux nouveaux enseignants qui sauront, sans aucun doute, mettre en œuvre de beaux projets pour nos enfants ! Le défi est lancé...

Séverine Equoy Hutin, pour la Commission des Ecoles



REPAS DES AÎNÉS SAMEDI 5 DÉCEMBRE 2020, À PARTIR DE 12H00, SALLE DES FÊTES

Le **samedi 5 décembre 2020**, la municipalité organise son Repas des Aînés, à 12h00, à la Salle des Fêtes de Montferrand-le-Château, sous réserve des nouvelles mesures Covid-19.

Les inscriptions seront enregistrées en mairie **jusqu'à la date limite du 1er novembre 2020**.

Une invitation vous sera alors remise (repas gratuit pour les personnes âgées de 65 ans et plus au cours de 2020).

Les conjoints de moins de 65 ans peuvent participer au repas en échange d'une participation de 20€.

Cette manifestation est réservée aux habitants de Montferrand-le-Château inscrits sur les listes électorales.



BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE VICTOR HUGO

Déconfinement progressif en Phase 2 : réouverture des locaux

Après l'ouverture du service DRIVE lors de la phase 1 du déconfinement progressif de la bibliothèque municipale, la mise en place de la phase 2 permet désormais la **réouverture des locaux aux publics en toute sécurité**.

En effet, parallèlement à la poursuite du service DRIVE de réservation de documents grâce au portail numérique de la bibliothèque, les usagers peuvent également et dès à présent prendre rendez-vous selon les mêmes modalités afin d'accéder aux collections et **choisir sur place les documents qu'ils souhaitent emprunter**.

Conseils pratiques

⇒ Contactez la bibliothèque pour fixer un rendez-vous selon les horaires suivants par :

- *Téléphone* : 03 81 56 69 73

- Lundi de 13h40 à 18h
- du Mardi au Mercredi de 8h40 à 12h et de 13h40 à 18h
- Vendredi de 14h10 à 18h30
- Samedi de 9h10 à 12h

- *Courriel* : fhenry@montferrand-le-chateau.fr

⇒ Le port du masque est obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus ;

⇒ La distance de sécurité de 1 m doit être respectée et les gestes barrières appliqués ;

⇒ Le lavage des mains avec du gel hydroalcoolique mis à disposition à l'entrée de la bibliothèque est obligatoire et systématique pour tous les publics ;

⇒ À l'intérieur des locaux, les usagers sont priés de s'abstenir de manipuler des objets personnels peut-être contaminés (tels que les téléphones portables, etc.) ;

⇒ Les documents retournés à la bibliothèque doivent être déposés uniquement sur la table prévue à cet effet : ils seront ensuite stockés dans une zone de quarantaine inaccessible aux publics pendant 3 jours avant d'être enregistrés.

Le service DRIVE : modalités

Réservez vos documents

⇒ Connectez-vous sur votre compte lecteur du portail numérique de la bibliothèque : <https://bibliotheque.montferrand-le-chateau.fr/>

(un guide de l'utilisateur figure en bas de la page d'accueil du portail) ;

⇒ Choisissez jusqu'à 6 documents.

Retirez vos documents sur présentation de votre carte lecteur

⇒ Après confirmation de leur disponibilité ;

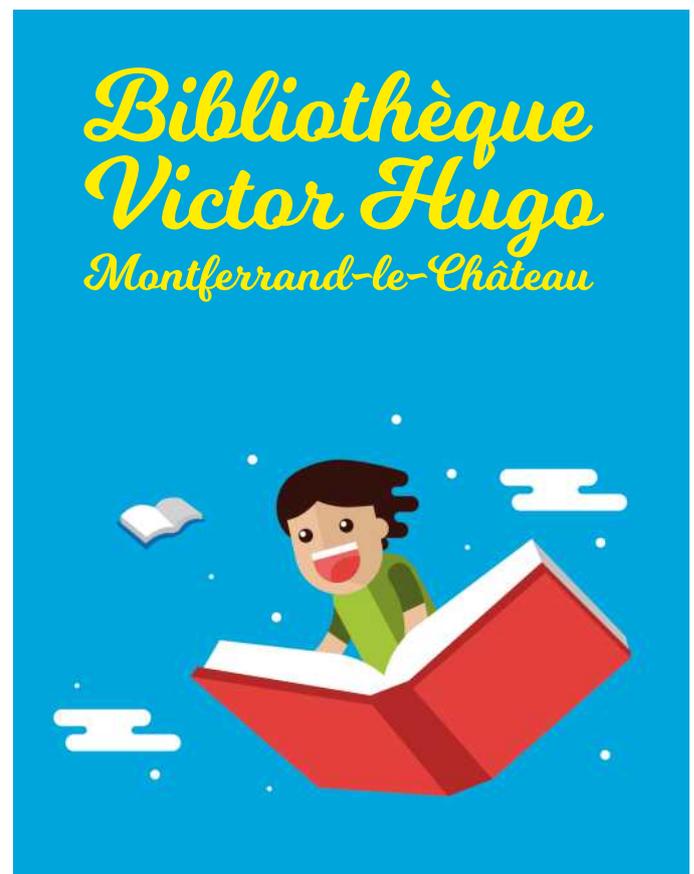
⇒ Après avoir contacté la bibliothèque pour fixer un horaire de rendez-vous.

Restituez vos documents

Au moment du Drive

Pas d'accès internet ?

Contactez la bibliothèque par téléphone (03 81 56 69 73) selon les horaires indiqués dans les conseils pratiques ci-dessus pour être conseillé et réserver des documents.



TAILLE DES HAIES

Plantez à bonne distance

Les arbres ou les haies en limite de propriété sont souvent source de conflit entre voisins. En pleine époque de plantation, il est peut-être bon de rappeler qu'il existe des règles strictes dans la loi concernant les distances à respecter lorsqu'on installe un arbre ou un arbuste.

Que dit la loi ?

Voici les règles « de base » :

- Arbre et arbuste d'une hauteur supérieure à 2 m à l'âge adulte (et non le jour de la plantation) doivent être plantés au moins à 2 m de la limite de propriété (clôture).
- Arbre et haie ne dépassant pas 2 m doivent être plantés à au moins 50 cm du terrain voisin.
- Ces règles ne s'appliquent pas aux plantes palissées :
 - s'il existe un mur de séparation mitoyen, chacun est libre d'y adosser un arbre en espalier, ou une plante grimpante, pourvu que ces derniers ne dépassent pas la crête du mur en question.
 - si le mur est privatif, seul le propriétaire peut planter en espalier.

Arrêté municipal ?

Ces généralités étant posées, attention ! Votre commune ou votre copropriété ont pu apporter des modifications à la loi, lesquelles prennent alors le pas. Renseignez-vous donc sur la réglementation locale et l'existence d'éventuels arrêtés municipaux, voire préfectoraux sur le sujet. En mairie, au service urbanisme, à la préfecture, auprès du syndic de votre

résidence...

Une haie mitoyenne

Il n'est pas rare que deux maisons soient séparées par une haie plantée exactement à la limite de deux propriétés. Une telle haie est dite mitoyenne, et elle vous appartient seulement pour moitié ! Aussi, avant de la tailler, il vous faut disposer de l'accord du voisin et dans ce sens, mieux vaut un document écrit qu'un simple accord verbal... Notamment si la haie est longue et haute ! : la loi prévoit également un partage des frais.

Tailler racines et branches

Racines

Le droit de recépage autorise votre voisin à couper lui-même les racines de vos arbres qui avancent sur son terrain. Ce droit est acquis même si les distances réglementaires sont respectées. Si vous êtes en pareille situation, prévenir votre voisin avant d'agir est préférable : la suppression d'une ou plusieurs racines peut provoquer le dépérissement du végétal concerné.

Branches

Votre voisin n'a pas le droit de couper lui-même les branches de vos arbres qui dépasseraient sur sa propriété. Pour cela, il a besoin de votre accord. En revanche, il a le droit absolu d'exiger qu'elles soient coupées au niveau de la limite séparatrice... Et c'est alors à vous de vous mettre en règle.

*Conciliateur de justice dans votre commune – Uniquement sur rendez-vous (en mairie) :
M. RIFFIOD, 06 60 88 50 07*

TAXE D'AMÉNAGEMENT www.taxe-amenagement.fr

La taxe d'aménagement est une taxe due en France pour toute construction de maison individuelle ou lors d'un agrandissement (abri de jardin, piscine, etc...).

Son calcul est fait par les services des impôts après dépôt des documents officiels en Mairie et porte sur 12 points (superficie de la construction, places de parking, etc).

Son montant est composé de trois parts : communale, départementale et régionale (uniquement en Région Ile de France).

Chaque entité territoriale est libre de fixer son taux, ce qui veut dire que celui-ci varie d'une commune à une autre.

Son montant peut être de plusieurs milliers d'euros. Elle est payable en deux fois à la 1^{ère} et à la 2^{ème} date anniversaire de l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme (PC ou déclaration préalable).

Calculez simplement votre impôt en vous connectant sur le site internet ci-dessous et bénéficiez d'une attestation de calcul à utiliser dans votre plan de financement.

AFFOUAGE 2020-2021

Cette année les lots d'affouage se feront **chemin de la tuilerie** sur des bois coupés début 2020 pour la sécurisation de la forêt.

Les affouagistes pourront venir s'inscrire à la mairie sur 4 jours, à savoir :

- **Vendredi 13 et 20 Novembre de 16h à 18h ;**
- **Samedi 14 et 21 Novembre de 9h à 11h30.**

Les lots seront disponibles de suite après inscription.



Documents à fournir pour s'inscrire :

- **Certificat d'assurance ;**
- **Règlement par chèque à l'ordre du Trésor public ou en espèces contre reçu.**

En retour les affouagistes recevront tous les documents nécessaires pour leur coupe.

Tous les documents de l'affouagiste seront au nom de celui-ci.

BALADE PAYSAGÈRE

Dans le cadre de la **charte paysagère des Collines de la Vallée du Doubs**, Grand Besançon Métropole et l'AUDAB, agence d'urbanisme Besançon Centre Franche-Comté, organisent chaque année des balades paysagères. Cette année la commune de Montferrand-le-Château accueille à son tour une balade qui vous emmènera à la découverte de son patrimoine naturel, culturel et paysager.

Elle aura lieu le **samedi 10 octobre 2020 de 9h30 à 12h.**

Les inscriptions se font auprès de l'AUDAB :

- **par téléphone au 03 81 21 33 00, ou**
- **par mail à marie.brocard@audab.org**



SPORTS ET LOISIRS



Toutes les activités de Sports et Loisirs sont consultables sur le site www.montferrand-le-chateau.fr, rubrique CULTURE ET LOISIRS.

SPORTS et LOISIRS : Activités 2020-2021 Contact : Mr le Président Jacky LEFORT 03 81 52 34 64 jacques.lefort0158@orange.fr

L'adhésion à S.et L. est fixée à 10 € par an ; chaque section fixe ensuite ses tarifs pour faire face à ses frais mise à jour 2 sept 20

SECTIONS	RESPONSABLES	PUBLIC	JOUR	HORAIRES	LIEU	TARIFS section	Date reprise
GYMNASTIQUE	Jocelyne CABURET 06 85 31 79 03	Adultes	Mardi	9h 45 -10h 45	sous-sol	30€ /trimestre	08-sept.
STRETCHING		Adultes	Mardi	10h 45 -11h 45	maternelle		08-sept.
PILATES		Adultes	Vendredi	9h -10 h		30€ /trimestre	11-sept.
STEP	Aurore BOTTARLINI		Vendredi	10h -11h			11-sept.
STRETCHING	06 31 27 79 53		Samedi	9-10h et 11-12h	sous-sol	30€ /trimestre	12-sept.
Remise en forme			Vendredi	11h -12h	maternelle		
GYMNASTIQUE	Jacky CAILLE 06 14 48 92 51	Adultes	Samedi	10h -11h			12-sept.
Activités Pour	André BROTONS	Adultes/Ados	Lundi	9h -11h	sous-sol	gratuit	toute l'année
Tous A.P.T.	03 81 56 54 98		Mercredi , ou	départ	maternelle	15 €/an	
TENNIS	Denis LABUSET 03 81 56 64 20	7 à 77 ans	Jeudi, Samedi	8h30 ou 13h30	en nature		16-sept.
TENNIS de TABLE	Marcel COMTE 03 81 56 51 34	loisirs/tous	Permanent		court de tennis (stade)	gratuit	toute l'année
	Laurent SUARD 06 82 88 96 01	loisirs/tous	Mardi	10h-11h	sous-sol	Loisir 10€/an	01-sept.
VIVRE ses LOISIRS	Hélène KLOPOCKI 09 53 76 79 58	Adultes	Vendredi	10h-11h	Mairie	Loisir 10€/an	04-sept.
La Belle Epoque	Patrick CHABOD 03 81 56 62 86	Adultes	Mercredi	19h15-20h15		licencié 75€	09-sept.
Les Plaisirs de la Laine	Evelyne GROSEMOUNGE 03 81 56 58 98	Adultes	Mercredi et Vendredi	20h-22h	salle des Associations	voir Responsable	02-sept.
Course à pied	Thomas DICONNE 06 48 25 46 51	Adultes/Ados	Vendredi	14h-17h	salle des Associations		04-sept.
YOGA	Denis LABUSET 03 81 56 64 20	Adultes/Ados	Lundi	14h-17h	salle des Associations	5 € / an	05-oct.
			Mardi	14h-17h	salle des Associations	gratuit	08-sept.
			voir Responsable		en nature	gratuit	toute l'année
			Mardi	8h 30-9h 30	sous-sol maternelle	gratuit	la reprise se fera en fonction de l'évolution de la crise sanitaire
			Jeudi	18h-19h			

NB : la programmation et le contenu de ces activités tiennent compte des contraintes sanitaires actuelles

JEUNESSE ET CULTURE



RENTREE 2020

Nous vous proposons dès septembre :



- Atelier informatique tous les jeudis de 18h à 20h (salle informatique)
- Accès numérique aux droits et libre accès le samedi semaine impaire de 10h à 12h (salle informatique)

Par ailleurs, le Club Informatique, participe activement à l'élaboration du Schéma Départemental d'Inclusion Numérique.

- Atelier créatif une fois par mois le vendredi de 17h30 à 20h (salle informatique)

Nouveauté 2020

Nous ouvrons une section Danse Country animée par des danseurs affiliés à la fédération française de danse Country niveau débutant, novice et intermédiaire.



Projet 2020



Création d'une section atelier couture.

Durant le confinement, nous avons confectionné plusieurs centaines de masques tissus.

Depuis 2015, Jeunesse et Culture participe activement à l'organisation de la fête du village. Nous serons très heureux de vous accueillir au sein de notre association dans un ou plusieurs de nos ateliers.

Pour tous renseignements, inscriptions, n'hésitez pas à nous contacter ou à nous rendre visite :

Mail : Clubinfo25320@gmail.com

Facebook : Clubinfo Montferrandlechateau

Téléphone : 03.81.56.63.91





PETITE ENFANCE
Accueillir les tout petits

Relais Petite Enfance des Petits Voyageurs



NOUVEAUX HORAIRES DU RELAIS :

Lundi : Permanence sur Rendez-vous entre 9H et 12H ou 14H et 16H à Avanne

Mardi : Permanence téléphonique de 13H à 16H

Permanence sur Rendez-vous entre 15H30 et 19H à St Vit

Mercredi : Permanence téléphonique et visite de 9H à 12H à Avanne

Jeudi : Permanence téléphonique de 14H à 17H

INFORMATION IMPORTANTE

Si les conditions et les restrictions gouvernementales le permettent, l'équipe du relais sera ravie de vous retrouver aux animations et rencontres qui sont proposées. Le planning que vous trouverez dans ce bulletin est susceptible d'être modifié ou annulé en fonction des événements de la rentrée. A l'heure où nous écrivons, nous ne sommes pas en mesure de confirmer ce programme. Nous vous informerons des éventuelles modifications par mail et par l'intermédiaire du site internet :

https://www.famillesrurales.org/relais_petite_enfance_franche_comte

Merci de votre compréhension !

Les animations du relais

Les animations en itinérance proposées par le relais sont **ouvertes gratuitement aux enfants de 0 à 6 ans**, accompagnés d'un adulte (parents, gardes à domicile, assistants maternels).

Nous nous déplaçons le 3^{ème} mardi de chaque mois dans votre commune à Montferrand-le-Château, à la salle Chenassard, entre 9h et 11h (sauf précision dans le planning).

Dates et thèmes des animations à venir pour cette rentrée :

- **Mardi 17 novembre** : Ludothèque sur le thème du camping
- *Découvrez notre planning complet sur notre site internet www.famillesrurales.org/relais_petite_enfance_franche_comte ou contactez-nous pour obtenir le journal du relais*
- **Conférence :**
- Le relais petite enfance, en partenariat avec les structures d'accueil Familles Rurales d'Avanne-Aveney, Grandfontaine et Montferrand-le-Château, vous propose une conférence animée par Madame Vichet
- le **vendredi 9 octobre 2020**, à **20h00** à la **mairie d'Avanne-Aveney** sur la thématique suivante :
- **Comment accompagner les premières séparations chez l'enfant ?**
- Entrée libre et gratuite pour tous.





Réunion d'information sur les modes d'accueil

Le relais petite enfance, la micro-crèche, l'organisme BabyChou Services et la Caf du Doubs vous proposent une réunion d'information sur les modes d'accueil.

Futurs parents et parents de jeunes enfants, n'hésitez pas à venir nous rencontrer, nous répondrons à toutes vos interrogations.

**Rendez-vous le mardi 20 octobre à 18h30
Salle du conseil de la mairie d'Avanne**

Au programme :

- Informations sur les accueils collectifs et individuels (garde à domicile et assistants maternels) : particularités, démarches, fonctionnement, avantages...
- Renseignements sur les prestations CAF et les démarches administratives

Renseignements et inscription aux 03 81 52 09 47.

Entrée libre et gratuite.

Et n'oubliez pas, le Relais est un lieu ressource autour de la petite enfance. Les responsables du relais sont là pour répondre à vos questions ou vous accompagner dans vos démarches.

Vous recherchez un mode d'accueil, vous souhaitez devenir assistant maternel, vous embauchez un assistant maternel et vous avez besoin d'un accompagnement... N'hésitez pas à nous contacter !

Relais Petite Enfance du Canton de Boussières

2A rue Saint Vincent, 25720 Avanne Aveney

03 81 52 09 47 – relais.boussieres@famillesrurales.org

www.famillesrurales.org/relais_petite_enfance_franche_comte

Permanences Téléphoniques : mardi de 13h à 16h, mercredi de 9h à 12h, jeudi de 14h à 17h

Permanences sur Rendez-Vous : lundi de 9h à 12h ou de 14h à 16h à Avanne, mardi de 15h30 à 19h à Saint-Vit.



LUDOTHÈQUE LA TOUPIE

Mercredi 14 octobre : 9h-12h, salle de motricité de l'école maternelle

Vendredi 23 octobre : 14h-18h, salle de motricité de l'école maternelle



CICONIA THÉÂTRE

L'atelier de théâtre dispense des cours destinés aux enfants de 6 à 13 ans et aux adultes : approches des techniques du jeu de l'acteur, improvisation théâtrale, traversée de textes de théâtre - **Salle des fêtes**.

Tous les jeudis à 17h pour les enfants
à 19h pour les adultes

Mme Jeanne POITEVIN (Professeur)
Courriel : ciconia112807theatre@gmail.com
Tél. : 06 28 80 48 65

UNION SPORTIVE GRANDMONT

La situation de l'Union Sportive Grandmont évolue pour cette nouvelle saison !

Notre équipe senior monte enfin, après plusieurs saisons passées au plus bas niveau départemental, en 3e division du district Doubs Territoire-de-Belfort !

De nombreuses recrues sont venues renforcer nos effectifs... nous avons pour objectif de nous maintenir, et visons même le milieu de classement. Pour y parvenir, notre club a besoin de ses supporters actuels autour des terrains, mais aussi de ceux de l'ancien Racing Club Montferrand !

En ce qui concerne le pôle jeunes, l'US Grandmont et l'US Avanne-Aveney ont renouvelé leur rapprochement sportif dans le cadre du Groupement Jeune Avanne-Aveney, Montferrand-le-Château, Grandfontaine (GJ AMG).

Nous avons pour objectif d'inscrire deux équipes dans chaque catégorie jeune, à savoir une compétitive, et une seconde plus "loisir".

Nous espérons ainsi trouver notre place entre les gros clubs de Besançon et ses alentours !

Pour y arriver et faire perdurer le foot de village dans nos communes, nous recherchons des éducateurs ou de simples accompagnants, notamment pour les catégories des 11 ans, 13 ans, 15 ans, et 18 ans.

Si vous êtes intéressés, ou connaissez quelqu'un

susceptible de l'être, n'hésitez pas à nous contacter via Facebook ou à cette adresse mail : besancon-grandmont.us@lbfc-foot.fr.

Cela est urgent et important pour nous permettre d'améliorer l'accueil de nos licenciés.

Antoine CLAUDET,
trésorier de l'US Grandmont



AMUSO

Amuso est une association créée en 2016. Elle est née de la fusion de 3 ateliers musicaux Bisontins et de l'absorption de la branche musique de l'association Lascar à Avanne. En septembre 2020 elle s'enrichit de l'académie de musique Tchaïkovski par une fusion absorption.

Les ateliers avaient été créés dans les années 1980 par un couple de bénévoles (M et Mme Rose).

Durant 30 ans la fédération des ateliers musicaux a perpétué le travail mené par le couple Rose.

Amuso poursuit désormais ces missions éducatives et culturelles en favorisant l'accès à la culture au plus grand nombre ou ceux dont les ressources sont faibles. Amuso crée du lien social, développe la sensibilité des tous petits en soutien à la parentalité, lutte contre le décrochage scolaire, accueille les personnes en situation de handicap, démocratise la culture, favorise l'écoute de l'autre et le partage pour mieux vivre ensemble, permet à des enfants qui le souhaitent d'aller plus loin dans leurs études musicales et anime le territoire. Amuso est donc un partenaire actif du développement de la culture sur le territoire. La musique est donc l'outil qui permet de déployer ces missions.

Les activités principales de notre organisation sont la formation avec 3 départements (le département petite enfance pour les 0-3 ans et les 4-6 ans, l'école de musique, et le département ateliers musicaux de diverses esthétiques. Amuso aide les associations dans les fonctions supports de leur structure, notamment dans la gestion des paies. L'école de musique est adhérente de la CMF et propose des examens de fin de cycle de la fédération.

Dans le cadre du nouveau schéma d'enseignement musical du Grand Besançon Métropole, Amuso devient Pôle d'Enseignement Musical dès 2020 avec près de 300 élèves et l'enseignement de 20 disciplines instrumentales, deux chorales (adultes et enfants), 1 orchestre symphonique et divers ateliers collectifs. Cette reconnaissance est le fruit d'un long travail, avec une équipe bénévole impliquée et un projet d'école structuré et en développement constant.

Amuso intervient à Montferrand le château les mercredis après-midi pour la petite enfance, les autres activités sont proposées sur Besançon et Avanne. Notre concert prévu en avril à Montferrand est en cours de reprogrammation pour le dernier trimestre 2020 pour cause de Covid-19.

--



AMUSO

Ateliers de MUsique du Sud-Ouest du Grand Besançon
8 rue de l'Épitaphe - 25 000 Besançon

Amuso [09 80 31 80 57](tel:0980318057) / [07 81 04 29 09](tel:0781042909)

Balafon et Piccolo [07 83 01 22 35](tel:0783012235)

<https://www.amuso.fr>



Au plus proche de chez vous
Besançon
Montrapon, Villarceau, Grette, Vieilles
Perrières, Velotte,
Avanne
Montferrand le Chateau

AMUSO



Amuso c'est plus d'un événement par mois!



**Pôle d'enseignement musical
du Grand Besançon Métropole**

Contactez-Nous

8 rue de l'épitaque
25000 Besançon
amuso.association@gmail.com
09.80.31.80.57 / 07.81.04.29.09
www.amuso.fr



Chèques ANCV
 Paiements en 10 x
 Pass Culture



"Balafon et Piccolo"

La toute petite école d'Amuso
Eveil musical et instrumental



Chansons à gestes , percussions , jeux musicaux et éveil corporel...

Des activités variées et épanouissantes pour développer la cognition chez le tout-petit.

Découverte des instruments adaptés aux tout-petits (violons, accordéons, flûtes...)

Des activités nouvelles régulières (kamishibais , albums sonorisés, spectacles, stages...)

Animations sur site: Fêtes de fin d'année, spectacles de Noël, anniversaires...



(Bimensuel)

0-3 ans

Velotte

Samedi 9h30 - 10h30

4-6 ans

Samedi 10h30-11h30

Bains Douches Battant

Samedi 9h30 - 10h30

samedi 10h30-11h30

Vieilles Perrières

Jeudi 17h - 17h45

Montferrand le château

Mercredi 16h - 16h45

mercredi 15h15h45

(Hebdo)

Montrapon

Mercredi 9h45 - 10h30

mercredi 10h30-11h15

Velotte

Mardi 17h-17h45

Horaires susceptibles d'être modifiés

Une séance gratuite avec



Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique

HATHA YOGA

Qu'est-ce que le Hatha Yoga ?

Le Hatha Yoga est généralement traduit par « Yoga de l'effort ». Il traduit aussi l'union du soleil (Ha) et de la lune (Tha) afin de rétablir l'équilibre entre les différentes énergies circulant en chacune nous. Toutes les pratiques de Yoga qui existent sont issues du Hatha Yoga.

Si vous souhaitez (entres autres) améliorer votre condition physique, mieux gérer vos émotions, réduire votre stress, aborder avec plus de sérénité les situations que la Vie propose, ou encore retrouver un équilibre cœur, corps, esprit, le Hatha Yoga est d'une aide précieuse.

Déroulement du cours

Le cours commence avec un temps dédié à se poser, à se recentrer.

Puis trois des huit piliers du Hatha Yoga seront abordés :

Asanas : les postures physiques

Il est prédominant. Les postures sont maintenues ce qui demande une focalisation intense du mental et un lâcher-prise de l'effort physique.

Pranayama : le contrôle du souffle

Il permet l'apaisement du mental et une amélioration du Prâna (Énergie Vitale).

Dhyana : focalisation intense

Un temps de méditation sera proposé pour clôturer les séances. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, la méditation n'est pas un moment de relaxation mais au contraire, un effort intense de concentration.

Intervenante

Cécile Danjou est danseuse et professeur de danse contemporaine diplômée d'état.

Elle a découvert le Hatha Yoga en 2014. Il a été pour elle une révélation, une découverte incroyable du fonctionnement du corps humain.

Elle a voulu en apprendre d'avantage et s'est formées

sur quatre années à l'école Nandanjali à Besançon.

Cécile a décidé d'approfondir sa formation à PRAMITI France (Strasbourg) à partir de septembre 2020.

Modalités

Salle Chenassard - Tous les mardis de 18h à 19h30 - Cours d'essai gratuit !

Prévoir son matériel : tapis de yoga, coussin/brique de yoga, sangle, plaid

Renseignements : 06 63 01 07 99

Site internet : www.ceciledanjou.com

HATHA YOGA

Montferrand-le-Château



les
MARDIS
18h

★ COURS D'ESSAI GRATUIT ★

REPRISE LE 15 SEPTEMBRE

RENSEIGNEMENTS

Cécile

06 63 01 07 99

SAPEURS-POMPIERS

Les sapeurs-pompiers de Boussières recherchent des volontaires.

Contacts : **06 36 87 00 34**



MAISON DES SERVICES AU PUBLIC DE SAINT-VIT

Une maison des services au public est ouverte depuis le mois de juin dans les locaux de la mairie de Saint-Vit.

Celle-ci a pour mission d'assurer un service de proximité facilitant l'accès aux citoyens dans les démarches administratives du quotidien liées à la santé, la famille, la retraite, ou l'emploi en lien avec les partenaires nationaux :

Pôle-emploi, Mutualité Social Agricole, L'assurance maladie, La Caisse Nationale d'Allocations Familiales...

Des agents administratifs de la commune seront heureux de vous accueillir, sur rendez-vous, par téléphone au : **03 81 87 40 46**, ou par mail : **msap@saintvit.fr**, mais également sans rendez-vous aux horaires prévus.

Dans cet espace, vous bénéficierez d'un accompagnement personnalisé, d'un accès à un poste informatique et d'une tablette numérique pour effectuer vos démarches administratives sur internet.

Pour rappel, afin d'effectuer les démarches CNI/passeport vous pouvez vous connecter sur: <https://www.saintvit.fr/demarches/cni-passeports/>

Mairie de Saint-Vit

Place de La Mairie

25410 Saint-Vit

Téléphone : 03.81.87.40.46

www.saintvit.fr

PERMANENCES



LA POSTE



Pour vous aider dans vos démarches administratives



**Maison
de services
au public**

Tél: 03 81 87 40 46
msap@saintvit.fr

LUNDI		13H30-17H30
MARDI		13H30-17H30
MERCREDI	8H30 -12H00 sur RDV	13H30-17H30
JEUDI	8H30 -12H00 sur RDV	13H30-17H30
VENDREDI	8H30 -12H00 sur RDV	

et chaque premier samedi du mois :

8H30 -12H00 sur RDV



**VILLE DE
SAINT-VIT**

Ouvert
du lundi au vendredi
de 9h à 19h non stop
 et le samedi
 de 9h à 14h
 fermé le mardi

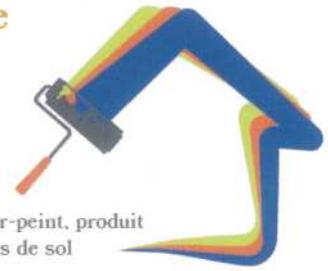
8, rue du centre
 (direction carrefour contact)
25320
Montferrand-le-Château

Tél. 09 81 98 41 17

Célia
Espace
Beauté

RM Peinture

**NEUF &
 RENOVATION**



Peinture intérieur, papier-peint, produit
 déco, revêtements de sol

06 31 02 51 14

rmpeinture25@gmail.com



Christophe JORIOT



Toutes distances
Transport médical assis
Taxi conventionné

25320 Montferrand le Château



06.12.94.45.36.

David FORNO

Travaux d'extérieur et d'intérieur

- ◆ Entretien parcs et jardins
- ◆ Taille et élagage de haies, massifs et arbres
- ◆ Petites maçonneries
- ◆ Pose de dallage et pavage
- ◆ Réalisation de murets et bordures
- ◆ Peintures et lasure intérieure et extérieure
- ◆ Pose de papiers peints et revêtement mural
- ◆ Pose de faïence et carrelage
- ◆ Pose de revêtement de sol et parquet
- ◆ Aménagement intérieur
- ◆ Prestations de petits bricolages
- ◆ Montage et pose de meubles
- ◆ Montage d'abris de jardin
- ◆ Débaras service

DEVIS GRATUIT

david.forno@orange.fr
25720 PUGEY
 Du lundi au vendredi de 9h à 18h30
 Tél. 03 81 86 21 40 - Port 06 83 69 22 53

PHOXAY
ELECTRICITE

Installation neuf & rénovation / Dépannage
Electricité générale / Mise en conformité

Phoxay **SENGSOURIYA**
06.27.94.97.07
 phox.elec@gmail.com



25320 MONTFERRAND-LE-CHATEAU

vosre agence immobilière à
MONTFERRAND-LE-CHATEAU

Notre Proximité est votre Atout ...

En quête
D'IMMOBILIER

36 E Rue de Besançon - 25320 Montferrand-le-Château
 06 38 38 82 36 enquetedimmobilier@gmail.com
 CH 2511 214 00 02046

Frédéric LACAILLE

Artisan Plaquiste / Peintre

- pose de plaques de plâtre
- peinture / décoration / revêtements sols
 murs / ravalement / isolation int.

6 E rue de Grandfontaine
 25320 MONTFERRAND-LE-CHATEAU

03 81 56 62 96 / 06 86 99 23 31
 frederic.lacaille@sfr.fr



TISSERAND
RESTAURATION

La tradition dans votre assiette...

Spécialiste de la restauration scolaire,
 d'entreprise et de personnes âgées à domicile

www.tisserand-restauration.fr

3 rue du Bochet
 25320 Montferrand-le-château
 03.81.56.52.63
 tisserandch@orange.fr

AUBARD Secrétariat
Secrétaire indépendante à votre service

Annie AUBARD

4 rue Pasteur
25320 Montferrand-le-Château

aubardsecretariat@gmail.com

07 69 75 71 51

Jose Antonio VISIEDO

Peinture, Revêtement de sols et murs
Décoration, ravalement de façades

66, rue de Besançon
25320 Montferrand le Château
06.08.68.67.77



RESTAURANT

TERRASSE OMBRAGÉE
FLEURIE & CALME
MENU DU JOUR LE MIDI

2 rue de Besançon
25320 MONTFERRAND LE CHATEAU
Tél. 03 81 56 54 07
www.restaurant-doubs.fr

AUTO BILAN
BOUSSIÈRES



Route de Vorges

03 81 56 62 29



INFOS PRATIQUES

MAIRIE

45, rue de Besançon
25320 Montferrand-le-Château
Téléphone : 03 81 56 52 09
Télécopie : 03 81 56 61 13

Courriel : secretariat@montferrand-le-chateau.fr
Site internet : www.montferrand-le-chateau.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi, Mercredi, Jeudi 15 h - 17 h 45
Vendredi 14 h - 17 h 15
Samedi 9 h 15 - 11 h 45

Permanence urbanisme (dépôts de dossiers) :

Jeudi de 9 h à 11 h

Permanences téléphoniques :

Tous les jours de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h
(17 h 30 le Vendredi). Le Samedi de 9 h à 12 h.

Permanences de l'équipe municipale :

Le Maire vous reçoit uniquement sur rendez-vous,
en Mairie.

Les Adjointes et les Conseillers vous reçoivent sur
rendez-vous.

Toute l'équipe municipale est à votre disposition :
n'hésitez pas à lui faire part de vos remarques,
propositions, etc.

Numéro d'astreinte pour le Maire
et ses Adjointes :

UNIQUEMENT LE WEEK END
06 78 14 17 09

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

1, Place des Anciens Combattants
25320 Montferrand-le-Château
Téléphone : 03 81 56 69 73
Courriel : fhenry@montferrand-le-chateau.fr

Portail Internet :

<https://bibliotheque.montferrand-le-chateau.fr>

Horaires d'ouverture au public :

Lundi de 13h40-18h
du Mardi au Mercredi 8h40-12h et 13h40-18h
Vendredi 14h10-18h30
Samedi 9h10-12h

POSTE

Horaires d'ouverture au public :

Lundi au vendredi : 9 h - 12 h / 13 h 30 - 16 h 30

Samedi : 9 h - 12 h

Départ du courrier : 15 h 45

Téléphone : 36 31 (Appel non surtaxé)

NUMEROS UTILES

SAMU 15

Pompiers 18

Gendarmerie 17

CHU Besançon 03 81 66 81 66

Centre des Grands Brûlés (Lyon III) 04 78 61 89 50

Centre Anti-poison (Lyon) 04 72 11 69 11

EDF (sécurité dépannage) 0 972 675 025

GDF (sécurité dépannage) 0 800 473 333

Société de Distribution Gaz et Eaux :

Conseiller clientèle 09 77 409 433

Urgence, nuit, week end 09 77 429 433

BRICOLAGE & JARDINAGE

Les travaux de bricolage ou de jardinage bruyants sont autorisés :

Les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h
et de 14 h 00 à 19 h 30.

Le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h 30.

Le dimanche et les jours fériés de 10 h à 12 h.

HORAIRES OUVERTURE DECHETTERIE

Les horaires d'ouverture de la déchetterie
de Thoraise sont les suivants :

Tous les jours du Lundi au Vendredi de :

8 h 30 à 12 h 20 / 13 h 30 à 16 h 50

Samedi :

HIVER : 8 h 30 à 12 h 20 / 13 h 30 à 16 h 50

ÉTÉ : 8 h 30 à 12 h 20 / 13 h 30 à 17 h 50

Le changement d'horaire s'effectue en même
temps que le changement d'heure.

Site fermé au public les jours fériés officiels et
le 1er jeudi de chaque mois.

Informations : www.sybert.fr

CENTRE DE SANTE INFIRMIERS

8, rue Pasteur (derrière la pharmacie)

25320 Montferrand-le-Château ;

Téléphone : 03 81 56 57 55

Permanence tous les jours, sur rendez-vous

(y compris le dimanche et les jours fériés)

de 7 h à 7 h 30 et de 12 h à 12 h 30

pour tout type de soins infirmiers

(prises de sang, injections, pansements...)

CONCILIATEUR DE JUSTICE

M. Riffiod reçoit en mairie, sur rendez-vous :
06 60 88 50 07

Les coordonnées des entreprises, artisans,
agriculteurs, commerçants et professionnels
de santé du village sont disponibles sur
le site Internet de la commune :

www.montferrand-le-chateau.fr 